



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Bureau de la réglementation et de la vie des établissements
DGESCO C2-3
n° D2023-007175
Affaire suivie par :
Charles-Henri Baltimor
Tél : 01 55 55 18 66
Mél : charles-henri.baltimor@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, **18 JUL. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs d'académie

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

à l'attention de

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'école

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année scolaire 2023-2024

Références : - Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Le directeur d'école, en tant que président du bureau des élections, joue un rôle essentiel dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école. Il lui appartient de contribuer à la mobilisation des électeurs et de veiller au bon déroulement des opérations de vote dans son école, et notamment :

- Avant l'ouverture du scrutin
 - d'assurer la communication relative aux élections (calendrier des opérations de vote, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la localisation de l'espace de vote, etc.) ;
 - de s'assurer de l'envoi (voie postale) ou de la remise du matériel de vote aux parents d'élèves (via leur enfant) ;
 - de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
 - de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).

- Pendant le scrutin
 - de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- Après le scrutin
 - de procéder à la saisie des résultats des élections dans l'application ECECA ;
 - d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

Point d'attention

Dans le cadre de la possibilité de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves, l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école sera modifié au cours de l'été. Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale précisant les conditions du vote par correspondance et par voie électronique sera publié ultérieurement.

1. Calendrier des opérations électorales

• Dates du scrutin

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élections se tiendront :

- le **vendredi 13 octobre 2023** ou le **samedi 14 octobre 2023** ;
- à La Réunion et à Mayotte : le **vendredi 29 septembre 2023** ou le **samedi 30 septembre 2023**.

• Période de saisie des résultats

- du **13 au 16 octobre 2023 inclus** ;
- à La Réunion et à Mayotte : du **29 septembre au 2 octobre 2023 inclus**.

• Période de validation des résultats

- du **17 au 25 octobre inclus** ;
- à La Réunion et à Mayotte : du **3 au 11 octobre 2023 inclus**.

2. Informations pratiques

• Connexion à l'application

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, via le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

- **Assistance**

Au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée des opérations pour répondre à vos questions sur l'organisation des élections ou sur le fonctionnement de l'application ECECA.

- **Outils**

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur la page « [Ecoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#) » du site éducol.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY